

Rivière la Mayenne
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n° 15

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L.4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

VU l'arrêté n° 2017 DAJ/SGAD 015 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures ;

CONSIDÉRANT la présence d'un câble téléphonique en travers du canal des Communes ;

ARRÊTE

Article 1 : Suite à l'arrachage d'un support, les usagers de la rivière la Mayenne sont informés de la présence d'un câble téléphonique à une faible hauteur en travers du canal des Communes (P.R. 15 + 205).

La navigation reste ouverte. Cependant, la vigilance est requise pour le franchissement de ce secteur.

Pour le Président et par délégation :
Le Chargé de Mission,



Jacques SABIN